

Religion d'État ?

novembre 26, 2011

Quel rôle devrait jouer l'Etat dans la protection et la promotion de la religion catholique ? Tout catholique qui sait que le Catholicisme est la seule vraie religion du seul vrai Dieu ne peut que répondre que l'Etat, étant lui aussi une créature de ce Dieu, a l'obligation de servir le mieux qu'il peut Sa vraie religion. D'un autre côté tout libéral qui croit que l'Etat n'est pas compétent pour dire quelle est la vraie religion puisque la religion est en tout état de cause l'affaire de chaque individu, répondra que l'Etat doit protéger le droit de tous ses citoyens à pratiquer la religion de leur choix, ou aucune. Voyons les arguments catholiques.

L'homme vient de Dieu. Sa nature vient de Dieu. L'homme est par nature social, ainsi son caractère social vient de Dieu. Or c'est la totalité de l'homme, et pas seulement une partie de lui (Premier Commandement), qui doit rendre un culte à Dieu. Ainsi le caractère social de l'homme doit rendre son culte à Dieu. Mais l'Etat n'est rien d'autre que la société formée par le caractère social de tous ses citoyens réunis ensemble dans leur corps politique. Par conséquent l'Etat doit rendre un culte à Dieu. Mais parmi tous les différents cultes nécessairement contradictoires les uns par rapport aux autres (autrement ils ne seraient pas différents), tous peuvent être plus ou moins faux mais certainement seul l'un d'entre eux peut être totalement vrai. Ainsi, s'il existe un tel culte, totalement vrai et reconnaissable comme tel, c'est le culte que chaque Etat, en tant qu'Etat, doit à Dieu. Or le Catholicisme est ce culte. Par conséquent chaque Etat, en tant qu'Etat, doit le culte catholique à Dieu, même l'Angleterre d'aujourd'hui ou Israël ou l'Arabie Saoudite !

Mais une partie essentielle du culte est de rendre à Dieu le service dont chacun est capable. De quel service l'Etat est-il capable ? D'un grand service ! L'homme étant social par

nature, sa société a une grande influence sur sa façon de sentir, de penser et de croire. Et les lois d'un Etat ont une influence décisive sur la façon dont la société des citoyens se forme. Par exemple, si l'avortement ou la pornographie sont légalisés, nombreux seront les citoyens qui en viendront à penser que ces pratiques, une fois légales, ne sont pas si mauvaises. C'est pourquoi chaque Etat est obligé en principe de protéger et promouvoir par ses lois la foi et la morale catholiques.

Voilà qui est clair comme principe. Mais ce principe signifie-t-il que tout non-catholique doit être appréhendé par la police et brûlé sur le bûcher ? Bien sûr que non, car le but du culte et du service de Dieu est de lui rendre gloire et de sauver les âmes. Or, une action inconsidérée de la part de l'Etat aura l'effet opposé, à savoir de discréditer le catholicisme et de repousser les âmes. Pour cette raison, l'Eglise enseigne que même l'Etat catholique a le droit en pratique de s'abstenir d'agir contre une fausse religion lorsque cette action entraînerait un plus grand mal, ou empêcherait un plus grand bien. Mais le devoir de chaque Etat en principe de protéger la foi et la morale catholiques demeure intact.

Cela signifie-t-il qu'il faut imposer le Catholicisme aux citoyens par la force de l'Etat ? Pas du tout, car la croyance catholique n'est pas quelque chose qui puisse être imposée – « Personne ne croit contre sa volonté » (Saint Augustin). Mais cela signifie de fait qu'un Etat catholique peut ou doit interdire la pratique publique de toute religion autre que le Catholicisme là où une telle action n'entraînera pas normalement un plus grand mal. Cette conclusion logique fut niée par le Concile Vatican II parce que ce Concile fut libéral. Cependant ce fut la pratique commune dans les Etats Catholiques avant le Concile, et cette pratique aura aidé un grand nombre d'âmes à être sauvées.

Kyrie eleison.